

# COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

Arrêté n° 2024-033

## LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Vu la demande de l'Entreprise COLAS France, TSA 70011 69134 DARDILLY.
- Considérant qu'en raison des travaux de reprise des trottoirs et des bordures puis de rabotage avec enrobé, il convient de réglementer la circulation sur la Rue du Fay - comme suit :

## ARRETE

ARTICLE 1: Du 02 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, l'Entreprise COLAS France interviendra pour des travaux de reprise des trottoirs et des bordures puis de rabotage avec enrobé.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par l'Entreprise COLAS France.

ARTICLE 3: la circulation au niveau du chantier sera fermée. Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy  
- à la l'Entreprise COLAS France.

Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,  
Le 06 août 2024

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT  
M GODARD Jean-Claude

